

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Convocation en date du : 07/10/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Onze Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé : M. Gérard REY

Absents : Mr. BOUTON Jean-François

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022-093 : Création de postes saisonniers pour la saison d'hiver 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques et de la Police Municipale pendant la saison d'hiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Décide** la création de **8 postes** d'adjoints techniques territoriaux, contractuels à temps complet, dont les dates seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 07 novembre 2022 et le 16 avril 2023.
- **Décide** la création de **3 postes** d'adjoints techniques territoriaux pour le parking couvert, contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 09 décembre 2022 et le 16 avril 2023.
- **Décide** la création de **3 postes** d'ASVP contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 17 décembre 2022 et le 31 mars 2023.
- **Dit** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la Base de l'Indice Brut : 375, Indice Majoré : 346.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221011-CM2022_093-DE

- **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

